

Le 27 décembre 2018

JORF n°0299 du 27 décembre 2018

Texte n°103

**Avis n° 35 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2018**

NOR: AGRM1835502V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le quota de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) attribué à la France dans la zone sud est réputé épuisé pour l'année 2018 à compter du mercredi 26 décembre 2018.

La pêche du bar européen est donc interdite dans la zone sud à compter du mercredi 26 décembre 2018.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de bar européen pêché dans la zone sud après cette interdiction sont également interdits.